



Avis des Représentants de Proximité Antenne Alsace au **Papripact 2022**

L'employeur doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, les Risques Psycho-Sociaux faisant partie intégrante des risques que l'employeur doit évaluer. (Articles L.4121-3 et R.4121-1 du code du travail).

La transcription de ces risques psycho-sociaux dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est d'autant plus importante qu'elle permet à l'employeur de respecter ses obligations réglementaires mais également d'utiliser le DUERP comme un véritable outil au service de la prévention des RPS.

Les Représentants de Proximité Alsace constatent que la direction a, dans l'ensemble, réalisé ses objectifs en matière de plan d'actions lié au PAPRI Pact 2021.

Les représentants de proximité émettent un avis favorable au **Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail 2022** de l'antenne Alsace.

Toutefois, ils souhaitent comme l'année précédente :

- Que les représentants de proximité puissent suivre une formation spécifique aux RPS.
- Que l'entreprise s'appuie sur l'équipe pluridisciplinaire de l'AST (Alsace Santé au Travail) pour réaliser de la prévention primaire.
- Que la formation à la prévention au harcèlement soit obligatoire et planifiée et non proposé à tous les salariés de l'entreprise.
- L'amélioration de l'outil pour formaliser le DUERP et son PAPRI Pact
- La mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'efficacité d'une action.

Les élus RdP déplorent que ces demandes demeurent sans suite.